

VILLE DE SAINT LEU LA FORET

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

N° AR 2022-23

ARRETE

Objet : arrêté portant composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle à Saint-Leu-la-Forêt

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 22-02-14 du 29 mars 2022 relative au jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle,

Vu la délibération n° 21-06-12 du 31 août 2021 relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la nécessité de fixer la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle,

Considérant que, conformément aux articles R.2162-22 et R. 2162-24 du code de la commande publique, ce jury doit être composé, d'une part, de personnes indépendantes des participants au concours (étant précisé que, lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente), et, d'autre part, des membres élus de la commission d'appel d'offres,

ARRETE

Article 1 :

Le jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de spectacle sera composé des membres ayant voix délibérative ci-après :

- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la commune de Saint-Leu-la-Forêt ;
- Madame Agathe MORIN pour le cabinet d'architectes Agence d'Architecture Morin Rouchère (AAMR), sise 78 Avenue Aristide Briand à L'HAY-LES-ROSES (94240) ;
- Monsieur Pedro COUTO pour le cabinet d'architectes C+O Architectes, sis 79 rue Victor Hugo à IVRY SUR SEINE (94200) ;
- Monsieur Gautier BICHERON pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), sis Rue des 2 Ponts à PONTOISE (95300).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 1^{er} août 2022

Le Maire



Sandra BILLET

Le maire certifie que le présent arrêté

a été déposé en sous-préfecture d'Argenteuil

au titre du contrôle de la légalité le 8 août 2022

qu'il a été publié le 8 Août 2022

et notifié le 8 Août 2022

et précise et précise qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de la commune si un recours administratif a été déposé au préalable

Le Maire

Sandra BILLET

